

1PULSE
Société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros
Siège social : 25 rue Pierre Joigneaux – 21200 BEAUNE

939.877.247 RCS DIJON

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

LE SOUSSIGNE :

La société LRH, société civile de portefeuille au capital de 1.500 euros dont le siège social est fixé 18 Rue Buffon à BEAUNE (21200) et qui est immatriculée sous le n°832.825.392 RCS DIJON, représentée par son gérant en la personne de Monsieur Laurent RIOTTE,

Associé unique et Président de la Société (l'« **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

- Nomination de Directeurs Généraux,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Directeur Général, pour une durée illimitée, avec effet ce jour :

- **Monsieur Laurent RIOTTE**,
né le 6 janvier 1979 à AVALLON (89200),
demeurant 4 route d'Amorant – 89440 DISSANGIS.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Laurent RIOTTE disposera des mêmes (limitations de) pouvoirs de direction que le Président. Il aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Laurent RIOTTE ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Directeur Général, en adjonction du mandat de M. Laurent RIOTTE, pour une durée illimitée, avec effet ce jour :

- **Monsieur Romain PERRIN**,
né le 29 mars 2002 à CHENOVE (21300),
demeurant 9B rue Devosges – 21000 DIJON.



Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Romain PERRIN disposera des mêmes (limitations de) pouvoirs de direction que le Président. Il aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Toutefois, Monsieur Romain PERRIN ne pourra user des pouvoirs de direction générale que sous les réserves suivantes :

- sans la signature conjointe du Président, il ne pourra effectuer les opérations suivantes :
 - . Investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 2.000 euros par opération, et inférieur à 5.000 euros ;
 - . Emprunts sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à 2.000 euros, et inférieur à 5.000 euros ;
 - . autorisation de cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la société ;
 - . conclusion de tous crédits par la société hors du cours normal des affaires ;
 - . Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.

- sans l'accord préalable de la collectivité des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, statuant dans les conditions d'une décision extraordinaire, effectuer les opérations suivantes :
 - . acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
 - . acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
 - . création ou cession de filiales ;
 - . modification de la participation de la société dans ses filiales ;
 - . acquisition ou cession de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
 - . création ou suppression de succursales, agences ou établissements de la société ;
 - . prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
 - . prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
 - . conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
 - . investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 5.001 euros par opération ;
 - . conclusion d'emprunts sous quelque forme, d'un montant supérieur à 5.001 euros hors taxes ;

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Romain PERRIN ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

RP GK

Fait à BEAUNE, le 1^{er} octobre 2025



La société LRH
Par : Monsieur Laurent RIOTTE



Monsieur Laurent RIOTTE

Monsieur Romain PERRIN

